

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

Demande de :	Etienne Dujardin
Date :	24/03/2021
Adressée à :	Bourgmestre

Sujet .

Club de l'Ombrage

REPONSE

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

Je vous remercie pour votre interpellation liée aux activités liées au club de hockey de l'Ombrage et plus spécifiquement autour du terrain de l'avenue Parmentier.

Je puis vous confirmer que des riverains m'ont adressé des courriels en ce mois de mars 2021 pour faire part de désagréments et nuisances constatées depuis leur habitation Et dont monsieur De Patoul s'est effectivement fait le relais

Nous prenons toujours ces témoignages avec la plus grande attention et en avisons systématiquement le club. Ses dirigeants se montrent très réactifs et n'hésitent pas à s'entretenir avec leurs voisins dans un souci de bonne cohabitation et de compréhension mutuelle.

Le 24 mars 2021, j'ai ainsi écrit ceci à monsieur Reniers .

« Une convention lie le club de l'Ombrage avec la Commune de Woluwe-Saint-Pierre, dans laquelle sont clairement listées ses obligations. Une nouvelle Convention est en cours d'élaboration et nous ne manquerons pas d'y intégrer des mesures pouvant rencontrer les attentes évolutives et compréhensibles des riverains

S'agissant des occupations et pour faire face à l'augmentation constante du nombre de membres – le club limite celui-ci depuis plusieurs années et refuse des affiliations – l'utilisation, depuis 4 saisons, du nouveau terrain partagé avec le club de l'Orée à Wolu Sports Park permet de « soulager » celles-ci, avenue Parmentier

Un règlement communal fixe à 22 heures l'arrêt des activités et l'extinction des éclairages sur le territoire communal : ceci est valable pour tous les clubs et les sites sportifs. Nous envisagerons avec le club de l'Ombrage des aménagements horaires durant le week-end.

Les protocoles élaborés par l'Adeps et l'ARBH bouleversent depuis un an les conditions tant pour les entraînements que les matchs.

Le club et la Commune, je vous le confirme, ont pris des mesures concrètes/solutions depuis 4 ans pour répondre aux demandes des riverains et ce dans l'équilibre à trouver entre l'utilité de proposer des activités physiques/sportives à la population en milieu urbain et le respect du voisinage.

Je reste à votre écoute pour trouver des solutions constructives. »

Le président de l'Ombrage Thomas Dallemagne a bien entendu reçu une copie de ce courriel et a confirmé qu'il allait une nouvelle fois communiquer à ses membres, l'exigence de respecter à la lettre des règles bien connues.

Concernant les grillages, mes services se sont rendus sur place le mardi 30 mars 2021 pour constater d'éventuelles détériorations et trouver des solutions aux problèmes constatés. J'attends le rapport et les solutions techniques proposées pour y pallier.

Je vous joins par ailleurs une copie de la Convention datant de 2012. Et vous serez attentifs aux passages clairs suivants :

(...) Le Club s'engage à jouir du Terrain selon la notion du « bon père de famille » et dans le respect des dispositions du Règlement Général de Police, dont notamment la tranquillité et la paisible jouissance du voisinage.

(...) Le Terrain ne pourra être occupé qu'entre 8h et 22h, sauf dérogations exceptionnelles.

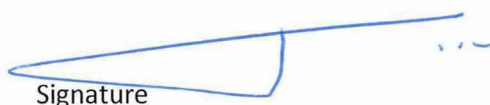
(...) Le Club est également responsable de tous les actes de ses membres pouvant produire un dommage quelconque au sens des articles 1382-1384 du Code Civil.

(...) Le Club restera seul responsable pour tout dommage occasionné au Terrain et à ses installations par tout sous-locataire ou occupant quelconque, sauf intrusion ou occupant imposé par la Commune.

Espérant avoir répondu à vos questions, je vous assure que la Commune continuera plus que jamais à jouer son rôle pour, je vous cite « un apaisement bénéfique pour tous ».

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 31 mars 2021

Le Bourgmestre,


Signature